



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transport de voyageurs

Question écrite n° 42889

Texte de la question

M. Patrick Roy appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur le rapport du groupe d'experts chargé de présenter ses propositions quant à la continuité du service public en cas de grève. En premier lieu, il lui paraît surprenant que les résultats des travaux de ce groupe s'apprêtent à être rendus publics avant la conclusion d'accords collectifs sur ce sujet, actuellement en cours de négociation entre les entreprises chargées d'un service public de transport terrestre de voyageurs et les syndicats. En outre, d'après certaines fuites dont la presse se fait l'écho, ce rapport préconiserait la privatisation des gares ferroviaires, par le truchement d'une filiale commune de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) et de Réseau ferré de France (RFF), société dont le capital serait progressivement mis sur le marché. Compte tenu de ces éléments, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend suivre ces propositions et risquer par là même de menacer la sécurité et le confort des usagers du service public ferroviaire.

Texte de la réponse

La réflexion sur la continuité du service public dans les transports engagée depuis de nombreux mois par le Gouvernement a conduit le ministre des transports à effectuer avec les partenaires sociaux français un tour d'Europe « d'observation » afin de rencontrer dans les pays voisins, les représentants des syndicats et du patronat qui ont signé des accords en la matière et étudier les différentes pratiques qui permettent de concilier droit de grève et continuité du service public. Mise en place le 12 février dernier par Gilles de Robien, la commission pour la continuité du service public dans les transports, placée sous la présidence de M. Mandelkern, président de section honoraire au Conseil d'Etat vient d'achever, après consultation des partenaires sociaux, représentants des usagers et des principales entreprises, sa mission de consultation et de réflexion. Elle a exposé dans son rapport du 21 juillet dernier les conditions techniques sociales et juridiques dans lesquelles à l'occasion de conflits collectifs du travail, des dispositifs de continuité du service public pourraient être mis en place dans les transports réguliers de personnes. Ce rapport a été rédigé par des experts indépendants dont les propositions vont permettre d'enrichir la réflexion du Gouvernement. Un certain nombre de discussions bilatérales seront engagées avec les principales parties concernées dès le mois de septembre prochain pour élaborer les dispositions qui seront ensuite proposées au Gouvernement. La concomitance de discussions internes aux entreprises de transport concernant l'élaboration de dispositifs de prévention des conflits est tout à fait normale et a été explicitement demandée à l'ensemble des partenaires concernés. Le dialogue interne à ces entreprises doit se poursuivre sur ces sujets. Il est essentiel à la réduction de la conflictualité dans les entreprises de transport. Ces discussions, si elles aboutissent ne pourront que compléter et enrichir la démarche engagée par la commission d'experts et participer ainsi très utilement à la construction d'un projet équilibré entre la protection du droit de grève et la continuité du service public. La proposition à laquelle fait référence l'honorable parlementaire est dénuée de tout rapport avec la conciliation du droit de grève et de la continuité du service public et a fortiori avec la Commission placée sous la présidence de M. Mandelkern ; elle a été formulée sous sa seule responsabilité par un parlementaire dans le cadre d'une

mission d'évaluation et de contrôle de l'Assemblée nationale dans un rapport intitulé « les relations financières entre le système ferroviaires et ses partenaires publics : un train de réforme ».

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42889

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 2004, page 4867

Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6819